

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2024

Sous la présidence de M. Christophe SCHIMPF, Maire

Membres présents : Mmes et MM, Dominique STOHR, Fabien ACKER, Christophe Claire CARRARO, HECKMANN, adjoints au Maire, Maire délégué Béatrice HOELTZEL, Guy ALBOUI, Christophe BUSCHE, Michèle CECCHINI, Sylvie CULLMANN, Michel FILLIGER, Lucienne Haas, Christian KLIPFEL, Pierre MAMMOSSER, Michel MATHES, Anne MATTER, Isabelle MULLER, Alfred RINCKEL, Cathy WAGNER

Membres excusés avec procuration :

M. Rudy RENCKERT donne procuration à M. Christian KLIPFEL

Mme Sabine STRAUB MORITZ donne procuration à M. Michel FILLIGER

Mme Suzy GENTHON donne procuration à Mme Michèle CECCHINI

Mme Anne ZYTO donne procuration à Monsieur Fabien ACKER

Secrétaire de séance : Mme Adeline GORSY-Directrice Générale des Services

L'invitation à la réunion du conseil municipal du 4 novembre 2024 a été envoyée aux conseillers municipaux par courriel le mardi 29 octobre 2024 avec comme ordre du jour :

Ordre du jour :

1. COMPTE RENDU DES RÉUNIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 octobre 2024
- Réunions, rencontres et manifestations

2. AFFAIRES GÉNÉRALES

- Exploitation de la licence 4 communale
- Retrait de la délibération DCM2024-112/ adhésion du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (siaep) du canton de Sultz-sous-Forêts au sdea et transfert de compétence

3. AFFAIRES FINANCIÈRES

- Garantie bancaire

4. RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste pour accroissement d'activité-communication
- Chèques cadeaux

5. DIVERS

- Rectification délibération relative à l'achat de parcelle à l'association foncière de Soultz-sous-Forêts
- Prochaines réunions et manifestations

POINT 1 COMPTE RENDU DES RÉUNIONS, MANIFESTATIONS ET INFORMATIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 octobre 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sauf 4 abstentions (M. Fabien ACKER, Mme Lucienne HAAS, Mme Claire CARRARO, Mme Sylvie CULLMANN)

APPROUVE le compte rendu

- Réunions, rencontres et manifestations

08/10/2024

- Échanges avec M.Amann (SOULTZDIS) sur les projets à venir dans la zone d'activité
- Échanges avec Serge Rieger pour un projet de conférence sur l'écriture de la langue alsacienne

09/10/2024

- Signature servitude rue de la Géothermie
- Réunion Soderef sur le projet square et parc de la MDMA

11/10/2024

- Assemblée Générale Alsace-Népal

12/10/2024

- Réunion Petr Walbourg : futur des commerces et commerces du futur
- Mariage

13/10/2024

- Journée familles de la gendarmerie
- Fête de la pomme
- 40 ans du VCNA

14/10/2024

- Commission Urbanisme

15/10/2024

- Échanges avec M. Ganster (projet d'achat rue de la géothermie)
- Réunion de bureau Harmonie Concordia

16/10/2024

- Réunion Noël à la Saline
- Conseil de Fabrique
- Réunion Association Foncière de Soultz-sous-Forêts

18/10/2024

- Réunion d'expertise sur la bretelle de sortie de la RD 263
- Échanges avec M. le Sous-Préfet pour le permis d'exploiter de la licence 4
- Trophées de l'ancienneté Walter SA/ Günther Tools

19/10/2024

- Inauguration école et périscolaire de Schoenenbourg

20/10/2024

- Octobre Rose : la Soultz'Oise

21/10/2024

- Entretien avec M. Barthel : projet de lotissement rue de Lobsann
- Échanges avec M. Stéphane Meyer (Sang pour 100) pour l'organisation d'une réunion de remise de diplômes aux donateurs de sang

22/10/2024

- Réunion officielle sur les risques psycho-sociaux avec la psychologue du Centre de Gestion
- Réunion de bureau CCOF
- Réunion Sivu Piscine de Drachenbronn

23/10/2024

- Réunion siège SDEA Schiltigheim Commission Thématique Communication

24/10/2024

- Inauguration du festival point de croix

26/10/2024

- Vente aux enchères bois

28/10/2024

- Échanges avec Mme Axelle Pinto (projet bar éphémère)
- Réunion CCAS Soultz-sous-Forêts

29/10/2024

- Don du sang à la Saline
- Réunion avec M. Peter (installation climatiseur sur façade dans zone ABF)
- Anniversaire Mme Jeanne Rott (80 ans)

30/10/2024

- Vision avec l'Atip (problématique permis M. Brandt)
- Échanges avec M. et Mme Scheidt

31/10/2024

- Conseil d'Administration SIS 67
- Réunion avec Nexity (projet reprise Afpa)
- Échanges avec M. et Mme Brandt

02/11/2024

- Anniversaire Mme Christiane Solgadi (80 ans)

04/11/2024

- Réunion avec Monsieur LOLLIER- projet école
- Réunion du Conseil Municipal

POINT 2 AFFAIRES GÉNÉRALES

- Exploitation de la licence 4 communale

La commune dispose d'une licence 4 pour l'exploitation de restauration sur place et de débit de boisson.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de louer cette licence à la société AP EVENTS dans le cadre du restaurant éphémère qui sera installé place du Général de Gaulle.

En effet lors d'un précédent conseil municipal, il avait été accordé sur le principe l'installation d'un restaurant éphémère dans le cadre des festivités de Noël.

Monsieur le Maire propose de louer la licence 4 communale Mme Axelle PINTO exploitante de la société qui est désignée comme exploitante de la licence 4 communale de Soultz-sous-Forêts.

La licence sera louée du 25 novembre 2024 au 5 janvier 2025 avec une période d'ouverture de 8 jours consécutifs de l'établissement.

Monsieur le Maire propose de louer la licence de manière gracieuse à la société AP EVENTS car son exploitation permettra à la commune de satisfaire à ses obligations d'exploitation avant la fin du délai réglementaire fixé au 31.12.2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriale

VU le Code du commerce

VU l'arrêté de Monsieur le Maire de Soultz-sous-Forêts autorisant l'exploitation du restaurant éphémère au profit de AP EVENTS

VU le bail commercial en date du 21.10.2024 entre la société AP EVENTS et la commune de Soultz-sous-Forêts

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de satisfaire à ses obligations d'exploitation de la licence 4

CONSIDÉRANT la volonté de la société AP EVENTS d'exploiter la licence 4 de la commune et ce à minima durant une période 8 jours consécutifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la location de la licence 4 au profit de la société AP EVENTS

DÉSIGNE Mme AXELLE PINTO comme exploitante de la licence 4 communale du 25 novembre 2024 au 5 janvier 2025 avec possibilité de prolongation

APPROUVE la mise en place du restaurant éphémère PLACE DU GENERAL DE GAULLE à Soultz-sous-Forêts

AUTORISE Monsieur le Maire a signé l'ensemble des documents s'y afférents

Il est nécessaire de mettre en place une tarification particulière pour l'utilisation de l'espace public par un droit de place.

Monsieur le Maire propose de créer un forfait à cette occasion.

VU le Code Générale des Collectivités Territoriale

VU le Code du commerce

VU l'arrêté de Monsieur le Maire de Soultz-sous-Forêts autorisant l'exploitation du restaurant éphémère au profit de AP EVENTS

VU le bail commercial en date du 21.10.2024 entre la société AP EVENTS et la commune de Soultz-sous-Forêts

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de satisfaire à ses obligations d'exploitation de la licence 4

CONSIDÉRANT la volonté de la société AP EVENTS d'exploiter la licence 4 de la commune et ce à minima durant une période 8 jours consécutifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Monsieur Klipfel)

APPROUVE la tarification par forfait pour le droit de place, à un montant de 500 € pour la durée de la location sauf Monsieur Klipfel abstention une fois

AUTORISE Monsieur le Maire a signé l'ensemble des documents s'y afférents

- [Retrait de la délibération DCM2024-112/ adhésion du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable \(siaep\) du canton de Soultz-sous-Forêts au sdea et transfert de compétence](#)

ADHESION ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE

EAU POTABLE

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (SIAEP) DU
CANTON DE SOULTZ-SOUS-FORETS AU SYNDICAT MIXTE**

« SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE » (SDEA)

SUITE AU RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 4 SEPTEMBRE 2024 DU SIAEP

COMMUNE DE SOULTZ-SOUS-FORÊTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5212-32, L.5212-33 et L.5721-6-1 ;

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L.3112-1 et suivants ;

VU la délibération du Comité Directeur du SIAEP du Canton de Soultz-sous-Forêts en date du 4 septembre 2024, portant adhésion et transfert de la compétence « eau potable » au SDEA ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de SOULTZ-SOUS-FORETS, en date du 07/10/2024, par laquelle elle a donné son accord à l'adhésion du SIAEP du Canton de Sultz-sous-Forêts au SDEA ;

VU le courrier du préfet du Bas-Rhin en date du 17 octobre 2024 portant recours gracieux – demande de retrait de la délibération du 4 septembre 2024 susvisée ;

VU la délibération du Comité Directeur du SIAEP du Canton de Sultz-sous-Forêts du 30 octobre 2024, portant, d'une part, retrait de la délibération susvisée du Comité Directeur du 4 septembre 2024 et, d'autre part, adhésion et transfert de la compétence « eau potable » au SDEA ;

VU les Statuts du SDEA modifiés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que le courrier du 17 octobre 2024 susvisé fait état du fait que ladite délibération porte transfert de l'intégralité de la compétence « eau potable » et sollicite la dissolution du SIAEP du Canton de Sultz-sous-Forêts, sans prise en considération du fait qu'une partie de la compétence « eau potable » (étude du renforcement général des ressources d'eau potable, provenant de la nappe phréatique du Rhin, la réalisation de travaux, l'exploitation des installations des collectivités correspondantes) a été transférée par ce dernier au syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Wissembourg, conformément à l'arrêté du 5 juin 2000 ;

CONSIDERANT la nécessité de retirer la délibération du 4 septembre 2024 susvisée ;

CONSIDERANT néanmoins l'intérêt que présenterait pour le SIAEP du Canton de Sultz-sous-Forêts l'adhésion au SDEA en matière d'eau potable ;

CONSIDERANT la délibération du Comité Directeur du SIAEP du Canton de Sultz-sous-Forêts du 30 octobre 2024, portant d'une part, retrait de la délibération susvisée du Comité Directeur du 4 septembre 2024 et d'autre part, adhésion et transfert de la compétence « eau potable » au SDEA ;

CONSIDERANT l'adhésion de la Commune de SOULTZ-SOUS-FORETS au SIAEP du Canton de Sultz-sous-Forêts ;

CONSIDERANT que le SIAEP du Canton de Sultz-sous-Forêts est un syndicat de communes entendu au sens des articles L.5212-1 et suivants du CGCT ;

CONSIDERANT qu'en égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « eau potable » susdécrite et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert de la compétence « eau potable » susdécrite est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de SOULTZ-SOUS-FORETS et ses usagers ;

CONSIDERANT que l'adhésion du SIAEP du Canton de Soultz-sous-Forêts au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de ce syndicat ;

CONSIDERANT que le retrait de la délibération susvisée du 4 septembre 2024 conduit le Conseil Municipal de la Commune de SOULTZ-SOUS-FORETS à devoir retirer sa délibération prise le 07/10/2024 et à se prononcer à nouveau sur l'adhésion du SIAEP du Canton de Soultz-sous-Forêts au SDEA

CONSIDERANT que le SIAEP du Canton de Soultz-sous-Forêts est constitué des communes de Betschdorf, Hoffen (Hermerswiller), Keffenach, Memmelshoffen, Retschwiller, Schœnenbourg, Soultz-sous-Forêts et Surbourg ;

CONSIDERANT que, dans le prolongement de ce transfert, il est opportun, compte tenu de la complexité des opérations comptables qui résulterait de la mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences transférées et afin de clarifier leur situation patrimoniale, de transférer, sous forme d'apport en nature, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du CG3P, à compter de la date d'effet de ce transfert, en pleine propriété et à titre gratuit, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées par le SIAEP du Canton de Soultz-sous-Forêts en faveur du SDEA ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions (M. Klipfeld et M. Renckert par procuration)

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- **DE RETIRER** la délibération du Conseil Municipal en date du 07/10/2024 susvisée.
- **D'AUTORISER** l'adhésion du SIAEP du Canton de Soultz-sous-Forêts au SDEA.
- **DE TRANSFÉRER**, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées par le SIAEP du Canton de Soultz-sous-Forêts au profit du SDEA.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

POINT 3 AFFAIRES FINANCIÈRES

- **Garantie Bancaire**

Le maire présente le projet de la société AXENTIA :

AXENTIA a acquis en 2007 l'EHPAD le Soultzerland, situé 48 rue du docteur Michel Deutsch à Soultz-sous-Forêts (67250) et géré par la Fondation Partage et Vie.

L'acquisition s'est faite via la cession des droits d'un bail emphytéotique consenti par la Commune de Soultz-Sous-Forêts.

Il a été convenu entre le propriétaire et le gestionnaire de faire réaliser des travaux de transformation du bâtiment de logements familiaux adjacent à l'EHPAD en 9 logements inclusifs et micro-crèche ; dans le cadre d'une convention d'étude et de partenariat (CEP) signée le 10 février 2021.

Cette résidence permettra d'accueillir une nouvelle population (personnes âgées autonomes qui ne souhaitent plus vivre isolées, et personne en situation de handicap de moins de 60 ans) qui pourra bénéficier facilement de la présence toute proche de l'EHPAD, de travailler le maintien de l'autonomie par une offre adaptée aux problématiques de personnes seniors tout en travaillant un parcours résidentiel pertinent.

Pour financer ces travaux, le propriétaire bénéficie de la subvention accordée :

- Par la CARSAT d'un montant de 100 000€.

Le gestionnaire bénéficie des subventions accordées :

- Par MALAKOFF HUMANIS d'un montant de 40 000€ ;
- Par KLESIA d'un montant de 60 000€ ;
- Par l'IRCEM d'un montant de 10 000€.

Le montant intégral des subventions est transféré à AXENTIA.

Le financement sera complété :

- Par la PGERC de l'EHPAD « Le Soultzerland » pour un montant de 250 000€ ;
- D'un prêt sans intérêt CARSAT d'une durée de 30 ans d'un montant de 424 300€ souscrit par Axentia et à garantir par une collectivité ;
- D'un prêt libre à souscrire par Axentia

Le démarrage des travaux est prévu pour octobre 2024 avec une livraison en octobre 2025.

Le conseil municipal souhaite vérifier la faisabilité de l'opération en l'état, à noter qu'il est nécessaire de vérifier sa faisabilité du point de vue du bail emphytéotique consenti par la Commune de Soultz-Sous-Forêts et de la nécessité de contractualisation dans le cadre de ce type d'opération financière.

VU Les articles L.3211-1, L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

CONSIDÉRANT La demande formulée par la société AXENTIA pour obtenir la garantie d'emprunt de la commune destiné à financer le projet de restructuration d'un bâtiment adjacent à l'EHPAD pour la création de neuf logements inclusifs ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ACCORDE sous réserve de vérification de la faisabilité en l'état de l'opération et de la nécessité de contractualisation, la garantie de la commune, à hauteur de 50 %, à la société AXENTIA, pour un emprunt destiné à financer le projet de création de neuf logements inclusifs et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques	Prêteur
Organisme Prêteur	CARSAT
Montant du prêt	424 300€
Durée du prêt	30 ans
Taux d'intérêt fixe	0,00 %

AUTORISE le maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur et l'organisme dans les conditions ci-dessus,

PRÉCISE que :

- la garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
-
- sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
-
- la commune s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

POINT 4 RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste pour accroissement d'activité-communication

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutive.

Considérant qu'en raison de l'absence de la chargée de communication au relais culturel de la Saline pour une durée indicative de 8 mois minimum il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 04.11.2024 au 31.07.2025, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.

Ces agents assureront des fonctions de

COMMUNICATION CULTURELLE

- Suivi et réalisation des tâches définies dans le plan de communication de la saison culturelle.
 - Création des documents (dossier de presse, affiches, flyers, programmes, ...)
 - Organisation de la diffusion des informations auprès des publics, médias, partenaires. (Organisation des tracts, mailing, ...)
 - Mise à jour des agendas en ligne
- Gestion du site internet de la structure et de la page Facebook
- Revue de presse

ADMINISTRATIF - DIVERS

- Accueil physique et téléphonique (renseignement, visite des locaux, vente de billetterie)
 - Rédaction des contrats de location
- Cinéma
 - Commande des films, suivi des envois DCP et KDM
 - Programmation du logiciel de billetterie
 - Déclarations CNC
- Appui logistique lors des événements (installation, accueil des équipes artistiques, prise de photos ...)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

DE CRÉER, à compter du 04/11/2024 jusqu'au 31.07.2025, un poste non permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie B à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,

DE FIXER la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

L'échelon 01 du grade de rédacteur NT, indice brut 389, indice majoré 373

- **Chèques cadeaux**

Monsieur le Maire expose la proposition d'offrir des chèques cadeaux aux agents pour Noël comme ce fut le cas l'année dernière.

Monsieur Guy ALBOUI propose d'augmenter le montant des chèques cadeaux pour palier à l'augmentation des prix liés à l'inflation. Ce qui permettra aux agents de ne pas perdre du pouvoir d'achat.

Après réflexion, le conseil municipal souhaite conserver les montants attribués en 2023 pour ne pas créer de précédent et d'utiliser le RIFSEEP si besoin pour valoriser le travail des agents.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 modifié par l'article 26 de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 qui indique: «... L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale. Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération visée à l'article 20 de la présente loi et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir... » ;

CONSIDÉRANT que les collectivités sont tenues depuis la loi du 19 février 2007 de mettre à disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale et que ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu lieu de statuer sur le montant et le champ des prestations de l'action sociale proposée aux agents de la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'une collectivité, comme tout organisme public ou privé, peut faire bénéficier ses salariés d'un avantage sous forme de bons d'achats ou de bons-cadeaux qui, dans la limite d'un plafond annuel, est non soumis à cotisation sociale : en application d'une instruction ministérielle du 17 avril 1985, les cadeaux et/ou bons d'achat attribués à un salarié au cours d'une année peuvent être exclus de l'assiette des cotisations de la sécurité sociale lorsqu'ils sont attribués en relation avec un événement, leur utilisation étant déterminée et leur montant conforme aux usages. A cet égard, une lettre ministérielle du 12 décembre 1988 a posé une présomption de non-assujettissement de l'ensemble des bons

d'achat ou cadeaux attribués à un salarié, par année civile, lorsque le montant global de ces derniers n'excède pas le seuil de 5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale.

Dans ces conditions,

VU la lettre circulaire ACOSS n° 96-94 du 3 décembre 1996, fixant les conditions de la présomption de non assujettissement des bons d'achat et des cadeaux en nature servis par les comités d'entreprise (C.E.) ou les entreprises en l'absence de comité d'entreprise, à l'occasion d'événements visés par la tolérance ministérielle du 17 avril 1985 (mariage, naissance, Noël des salariés et des enfants, départ à la retraite, rentrée scolaire, fête des mères/des pères, Sainte Catherine/Saint Nicolas) et fixant celle-ci à 5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale;

Par ailleurs,

VU la circulaire FP/4 n° 1931 / 2B n° 256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune ;

VU la circulaire NOR : CPAF1936852(du 24/12/2019 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune et fixant les taux applicables en 2020 ;

FIXE à cent euros (100 €) le montant maximum individuel attribuable sous forme de chèques-cadeau ou bons d'achat aux agents de la collectivité pour l'année 2024.

DÉCIDE que cet avantage sera attribué sur la même base, au prorata du temps d'activité, pour les agents ci après désignés et dans les conditions suivantes à titre indicatif :

- agents fonctionnaires, titulaires et stagiaires ;
- agents contractuels de droit public

Le conseil municipal, après en délibéré, à 20 voix pour, 1 voix(Monsieur Guy ALBOUI) contre et deux abstention (M. Michel FILLIGER , Mme Michèle CECCHINI)

PRÉCISE que cet avantage sera attribuable, sous la double condition cumulative, aux agents ci-dessus désignés dès lors :

agents présents et exerçant ses fonctions dans la collectivité depuis janvier 2024 ;

agents ayant effectué entre 25% et 100% du temps de travail légal dans la collectivité ;

Nombre d'heures	Pourcentage temps de travail	Montant attribué	Nombre d'agent
35 heures à 17,5 heures	100% à 50%	100 euros	25 agents
17,5 heures à 8,75 heures	50% à 25%	50 euros	4 agents

PRÉCISE que pour les cas particuliers :

- Des agents en maladie depuis plus de 2 mois, le montant sera proratisé par rapport au temps de présence

INDIQUE que cet avantage sera attribué en une seule fois au cours de l'année 2024, considérant qu'il est en relation avec l'un des événements visés par la lettre circulaire ACOSS du 3 décembre 1996, à savoir : Noël des salariés

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bon d'achat correspondant à l'émetteur de chèques-cadeau ou bons d'achat retenu après consultation publique ;

POINT 5 DIVERS

- Rectification délibération relative à l'achat de parcelle à l'association foncière de Soultz-sous-Forêts

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations DCM2021/29-DCM2021/79-DCM2021/148 du conseil municipal

VU la décision 11/06/2021 de l'association foncière de Soultz-sous-Forêts

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la régularisation foncière dans le secteur rue Louis Philippe Kamm,

CONSIDÉRANT la demande de précision du livre foncier via le bureau notarial

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de procéder à l'achat des parcelles suivantes :

Préfixe	Section et N°		Adresse ou lieudit	Contenance	
	37	490/88	Chemin d'exploitation	85 ca	
	37	492/88	8A rue de Seltz	17 ca	
	37	491/88	chemin d'exploitation	02 ca	
	37	484	chemin d'exploitation	03 a 95 ca	
<u>Contenance totale</u>				<u>04 a 99 ca</u>	

DÉCIDE de procéder à l'achat pour un euro symbolique

DÉCIDE de prendre en charge les frais de notaires et de géomètres

- **Courrier de validation pour de nouveaux circuit de descente VTT à l'association MTB Trail**

L'association MTB Trail souhaite rallonger ses pistes de descente VTT. L'ensemble des précautions ont été prise et les divers acteurs concernés ont été contactés. Le Club Vosgien a donné son aval également. Monsieur le Maire indique qu'il donnera également un avis favorable.

- **Prochaines réunions et manifestations**

- 06/11/2024 : AG SDEA – Conseil Communautaire
- 08/11/2024 : Défilé de la St Martin
- 11/11/2024 : Cérémonie de commémoration
- 13/11/2024 : Labellisation Alsace Excellence Günther Tools
- 14/11/2024 : Rencontre des énergies avec ES /
- 19 au 21/11/2024 : Congrès des maires
- 21/11/2024 : Conférence économie d'eau à la Saline
- 22/11/2024 : Remise des diplômes Sang pour 100
- 24/11/2024 : Concerts à la Saline et à la Synagogue
- 29/11/2024 : Mis en lumière de Noël de la commune
- 30/11/2024 : Inauguration du marché de Noël
- 02/12/2024 : Assemblée Générale AMF67
- 03/12/2024 : Commission grand cycle de l'eau
- 09/12/2024 : prochaine réunion du Conseil Municipal

La séance est levée à 21h20